

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du samedi 07 septembre 2024

Délibération N° DE_017_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	5	7
Date de la convocation : 03/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le sept septembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Paul Perilhou, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés : Nicolas Connord représenté par Amandine Rauzy, Jacques Rivière représenté par Michel Sabatier

Absents et Excusés : Marc Vallve, Jean-Barthélémy Maris

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Dominique Dumons est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Restitution de la compétence - Gestion chiens et chats en divagation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17-1 ;

VU la délibération N°100/2024 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est prononcé favorablement pour la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir » aux communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une Conférence des Maires s'est tenue le 20 mars 2024 afin d'évoquer l'exercice de cette compétence. Plusieurs problématiques ont été soulevées :

-La compétence de la CCPO a été faiblement mobilisée par les communes (une dizaine de fois entre 2022 et 2023) ce qui ne semble pas répondre aux problématiques de ces dernières ;

-Une difficulté à définir, selon la situation, la compétence à mobiliser. Les communes étant compétente pour la maltraitance, la garde sociale et les chats dits en groupe.

Si cette compétence est restituée aux communes, cela entraînera également la restitution des attributions de compensation qui correspondaient au transfert de compétence et qui avaient été

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

009-210902490-DE_017_2024-DE

AGEDI
évaluées. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera convoquée.

De plus, Monsieur le Maire explique que cette compétence est facultative et peut donc être restituée aux communes membres car ce transfert n'était « pas prévu par la loi ou par la décision institutive » selon les dispositions issues de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise ainsi que la délibération du Conseil Communautaire prise le 12 juin 2024 doit être présentée au vote des conseils municipaux des communes-membres de la CCPO.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée défavorable.

La modification des statuts et donc la restitution de cette compétence sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution aux communes de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Où l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la restitution de la compétence « gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Dominique Dumons
Secrétaire de séance

